

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/05/2017

Reçu en préfecture le 24/05/2017  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 084-200040681-20170510-DP\_17\_2017-AU  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2017-17 : Aménagements pour l'accueil de l'Épicerie Sociale au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé ».**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes souhaite aménager l'espace disponible en rez-de-chaussée du site dit « Tiro Clas » pour accueillir dans de meilleures conditions l'épicerie sociale.

CONSIDERANT enfin que, dans le cadre de la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les aménagements futurs de l'épicerie sociale, le maître d'ouvrage doit désigner un coordinateur « sécurité protection de la santé » dès la phase de conception.

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE VALIDER** l'offre de la société APAVE, offre la plus économiquement avantageuse, de 950,40 euros TTC, pour la réalisation de la mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » dans le cadre de l'aménagement de l'épicerie sociale.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 mai 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN

